Théo, 18 ans, tué pour 93,62 € ; La justice déclare irresponsable le meurtrier, un Sénégalais de 67 ans (MàJ. La famille se dit dévastée, dit que c'est impossible à accepter d'autant que l'auteur était connu pour violences)

22/02/2026 à 17h09



MàJ 22/02/2026

LE FIGARO. – La justice a déclaré vendredi le meurtrier de votre fils pénalement irresponsable. Que pensez-vous du verdict rendu ?

SANDRINE C. – *La semaine que nous venons de passer signe la fin d'une procédure longue et douloureuse. Nous avons attendu quatre ans et demi pour nous entendre dire que monsieur Diallo est coupable mais pas responsable. C'est difficile à entendre et impossible à accepter. C'est de la faute à qui alors ? Ce verdict nous a dévastés. Nous avons du mal à le digérer, c'est*

un coup de massue. Nous avons une sensation d'injustice et de colère. On peut tuer en France sans rien avoir. Il avait par ailleurs déjà commis des faits de violence en 2003, pourquoi son titre de séjour a-t-il été renouvelé ?

Certains éléments du dossier, comme les conclusions du premier collège de psychiatres l'ayant expertisé et les témoignages des policiers primo intervenants, ont pourtant expliqué qu'Ousmane Diallo était conscient et déterminé à commettre un crime.

Il a proféré des menaces dans la boutique la veille : «Je reviendrai si je n'ai pas mon argent». Le jour du crime, il a regardé son compte bancaire avant de partir de chez lui pour voir s'il avait été remboursé. (…) *Il a aussi pris la peine de prendre un couteau et de le cacher. Il y a eu préméditation et il avait l'intention de tuer. Il avait l'air de très bien comprendre tout ce qu'il faisait. Pour moi, quand on est dans un «délire», on est dans son monde et on ne pense pas à prévoir ce dont on a besoin. Le «délire», ce n'est pas 24 heures sur 24… Pour moi il est responsable.*

Le Figaro

MàJ 21/02/2026

Ousmane Diallo, un Sénégalais de 67 ans, était jugé depuis mardi devant la cour d'assises de Seine-et-Marne composé de trois magistrats professionnels et de six citoyens tirés au sort, a été déclaré pénalement irresponsable. Il fait désormais l'objet d'une mesure d'hospitalisation contrainte dans un service psychiatrique.

La santé mentale de l'accusé posait question depuis le début de l'enquête. Ousmane Diallo a été expertisé par trois collèges d'experts psychiatres au cours de l'instruction. Deux se sont prononcés pour l'abolition de son discernement,

diagnostiquant notamment une psychose délirante de type paranoïaque, et un pour l'altération, estimant que le suspect n'a pas de maladie mentale mais un trouble de la personnalité de type paranoïaque.

Le Figaro

Un différend commercial de 93,62 euros a viré au drame. Le procès d'Ousmane Diallo s'est ouvert mardi matin devant la cour d'assises de Seine-et-Marne, à Melun. Cet homme de 67 ans, de nationalité sénégalaise, est jugé pour assassinat et tentative d'assassinat. La question de sa santé mentale traverse les débats.

Les faits trouvent leur origine dans un litige lié à des appels surfacturés vers le Sénégal. Client de la boutique Bouygues, Ousmane Diallo s'en prend soudainement à un jeune vendeur de 18 ans, en apprentissage, qu'il ne connaît pas. Il lui assène un coup de couteau au thorax. À proximité, Théo, présent avec un client, est à son tour poignardé au niveau du cœur. L'accusé tente ensuite de s'en prendre à un troisième vendeur.

Blessé, Théo parvient à sortir de la boutique, traverse quelques mètres dans la galerie marchande avant de s'effondrer. Il succombe quelques instants plus tard à une plaie cardiaque provoquée par une arme blanche.

L'accusé comparaît pour meurtre avec préméditation et tentative d'assassinat. Devant la cour, la question de son état psychique au moment des faits doit être examinée.

Le Figaro